

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du Lundi 28 mai 2018, à 20H**

**Présents** : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, M. JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. GUIDOUX, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, Mme JADE, M. GIRARD, M. FRENKEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD,

**Absents excusés** : Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à Mme JADE), M. BREDOUX (avec pouvoir donné à M. RYO), Mme LE ROUIC (avec pouvoir donné à Mme MALINGE), M. DANIEL (avec pouvoir donné à M. FRENKEL), M. TEXIER

**Secrétaire de séance** : Mme JADE

**Adoption du PV de la séance du 3 avril 2018**

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire**  
**du Conseil municipal du 23/04/2014**

**D03/2018 : Travaux de réfection de la voirie communale – programme 2018.**

Marché attribué à l'entreprise Colas Centre Ouest de Vannes pour la somme de 103 692.00€ HT.

**D04/2018: Avenue de Largoët : travaux de réfection de tranchées réalisées sur les stationnements longitudinaux et trottoirs.**

Marché attribué à l'entreprise Colas Centre Ouest de Vannes pour la somme de 33 333.20€ HT.

**D05/2018: Travaux de curage de fossés et d'arasement d'accotements.**

Marché attribué à l'entreprise B.V.T.P de Saint Marcel pour la somme de 9 768.75€ HT.

**Affaires Scolaires**

**1- Tarifification de la restauration scolaire**

Considérant les tarifs appliqués sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018 et qui étaient les suivants :

Tranches	Tarif restauration scolaire enfant résidant sur la commune		Tarif restauration scolaire enfant ne résidant pas sur la commune	
	Quotient familial CAF	Participation familles	Quotient familial CAF	Participation familles
Tranche 1	0<QF<550	2,20 €	0<QF<550	2,85 €
Tranche 2	551<QF< 790	2,70 €	551<QF< 790	3,50 €
Tranche 3	791<QF< 1210	3,25 €	791<QF< 1210	4,20 €
Tranche 4	1211<QF<1440	3,95 €	1211<QF<1440	5,15 €
Tranche 5	>1441	4,40 €	>1441	5,70 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité

- **D'appliquer la nouvelle grille** de tarifs ci-dessous
- **Dit** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Tranches	Tarif restauration scolaire enfant résidant sur la commune		Tarif restauration scolaire enfant ne résidant pas sur la commune	
	Quotient familial CAF	Participation familles	Quotient familial CAF	Participation familles
Tranche 1	0<QF<550	2,30 €	0<QF<790	4,50 €
Tranche 2	551<QF< 790	2,80 €	791<QF< 1210	5,10 €
Tranche 3	791<QF< 1210	3,35 €	>1211	5,80 €
Tranche 4	1211<QF<1440	4,05 €		
Tranche 5	>1441	4,50 €		

Il est rappelé que le coût d'un repas (production et distribution) servi au restaurant scolaire était de 7,20 € sur l'année 2017.

Au préalable, M Le Maire a précisé que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2014. La liste « Bien Vivre à Elven » constate que la baisse du coût de production avait jusqu'alors compensé l'augmentation des denrées. M Le Maire indique qu'en ce qui concerne les tarifs extérieurs, il ne conçoit pas qu'une famille Elvinoise se voit appliquer un tarif supérieur à une famille non Elvinoise.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur l'application des tarifs extérieurs aux élèves Trédionnais fréquentant l'école publique (Trédion ne disposant pas d'Ecole publique), il est précisé que 96 élèves non Elvinois fréquentent les écoles primaires d'Elven dont 17 sont inscrits (dont 12 élèves de Trédion) à l'Ecole Publique Catherine DESCARTES, que la municipalité a évoqué à plusieurs reprises, depuis 2014, une participation au financement de la restauration scolaire avec la commune de Trédion, et que cette proposition a toujours essuyé un refus de la part de la municipalité de Trédion. M Le Maire ajoute que le tarif appliqué aux élèves non Elvinois fréquentant la cantine est inférieur au coût de revient de 7.20 €/repas et que le reste à charge est financé par la commune d'Elven.

La liste « Bien Vivre à Elven » remarque que le nouveau tarif appliqué aux familles non Elvinoises pour la restauration scolaire sera le plus élevé de toutes les communes du secteur et que cette augmentation aura un fort impact pour les familles à faible revenus. L'adjointe à l'Enfance/jeunesse et aux affaires scolaires indique que les éléments de comparaison présentés sont uniquement financiers et qu'ils sont à relativiser en fonction de la nature de la production (liaison chaude ou froide), introduction ou non du bio et des circuits courts, composition du repas etc.... et que les familles de la première tranche sont celles qui bénéficient d'un maximum d'aides de la caisse d'allocation familiale.

---

## Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructure

---

### 1- Travaux d'aménagement et signalétique sur le circuit de randonnée du Kerbiler labellisé PDIPR- Demande de participation financière auprès du Conseil départemental du Morbihan

Par une délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et a approuvé le tracé du réseau d'itinéraire de randonnée « Kerbiler ».

Afin d'améliorer l'itinéraire et de le rendre accessible aux randonneurs et d'assurer la sécurité, la commune a décidé de réaliser des travaux de terrassement, de créer un chemin surélevé le long du cours d'eau par platelage et de renforcer le soutènement du chemin actuel.

Le montant des travaux pour la réalisation de ce programme est de 35 538,50 € HT.

Le Conseil départemental propose le financement de ces travaux à hauteur de 35 % du montant HT au titre de la création et la promotion des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux	35 538,50	CD56 2018 (35 % du montant HT)	12 438,47
		TEPCV (porté par le PNR)	13 123,53
		Autofinancement communal	9 976,50
TOTAL	35 538,50	TOTAL	35 538,50

L'aménagement de l'itinéraire de randonnée « Kerbiler » rentrant dans les catégories d'opérations éligibles, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Sollicite** une demande de participation financière auprès du Conseil départemental du Morbihan au titre de la création et la promotion des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Il est précisé que les travaux vont démarrer seconde quinzaine de juin, que ce projet bénéficie déjà d'accord de subvention de la part de l'Etat (DETR) pour 43 459 €, du TEPCV pour 50 000 € et que sur 144 862.00 € HT de travaux, avec la participation de la subvention du Conseil Départemental du Morbihan, l'autofinancement de la commune sera de 38 964 € (TVA en sus).

## **2- Construction d'un ALSH et création de 3 classes – Demande de participation financière auprès de la Région Bretagne**

Par une délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme pour la construction de 3 salles de classe et d'un espace enfance ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 782 945 € HT (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage déléguée (EADM) incluses).

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Atelier 56S de Rennes pour la somme de 96 756,75 € HT.

Les travaux consistent en la création de 3 salles de classe et d'un espace enfance (pour l'accueil de l'ALSH, etc.) pour un total d'environ 700 m<sup>2</sup>, sur 2 niveaux, afin de distinguer les entrées et les sorties inhérentes à chacun de ces espaces sur le site actuel de l'école C. DESCARTES.

En août 2017, la commune a déposé une fiche projet auprès du Pays de Vannes pour solliciter une aide au titre du contrat de partenariat de la Région Bretagne 2014-2020 pour le financement du projet. Le Comité Unique de Programmation a émis un avis d'opportunité favorable au projet « Construction d'un Bâtiment Centre de Loisirs/Ecole » le 21 février 2018.

Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a :

- Approuvé l'avant-projet définitif pour la réalisation des travaux de construction de trois nouvelles salles de classe et d'un espace enfance-jeunesse
- Autorisé Monsieur le Maire à confier au mandataire le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux par procédure d'appels d'offres et à signer les marchés après consultation de la commission achat.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la construction de l'ALSH et la construction de 3 classes arrêté au 28 février 2018 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Etudes pré-opérationnelles	6 500.00	CD56 PST 2016 (20 % de 397 256 €)	79 451.20
Taxes	6 082.00	CD56 PST 2017 (20 % de 500 000 €)	100 000.00
Travaux (compris aléas de chantier)	1 334 407.00	CD56 PST 2018 (20 % de 500 000 €)	100 000.00
Honoraires Techniques	158 162.00	DETR (47% de 450 000 € HT)	211 500.00
Assurances	27 995.00	Région (Contrat de partenariat)	200 000.00

Frais annexes	59 300.00	CAF (10 % du montant HT des travaux dans la limite de 500 000 €)	50 000.00
Actualisations/révisions	91 463.00	Prêt CAF de 150 000 € (Taux 0 % sur 10 ans)	150 000.00
		Autofinancement Communal	793 771.80
<b>TOTAL</b>	<b>1 684 723.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 684 723.00</b>

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Ré-Approuve** l'avant-projet définitif pour la réalisation des travaux de construction d'un ALSH et la création de 3 classes
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus arrêté au 28 février 2018
- **Sollicite** une demande de participation financière auprès de la Région Bretagne au titre du Contrat de Partenariat 2014-2020
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

### **3- Déclassement d'une partie du domaine public rue de Lanvaux en vue d'une cession pour la réalisation de deux logements sociaux par la société Armorique Habitat**

La société Armorique Habitat a sollicité la commune d'ELVEN pour l'acquisition d'une emprise du domaine public communal rue de Lanvaux afin d'y réaliser 2 logements sociaux.

Cet espace accueillait l'arrêt de bus rue de Lanvaux qui a été déplacé sur la parcelle AB 361.

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver cette emprise dans le domaine public communal après le déplacement de l'arrêt de bus, le Conseil municipal, lors de la séance du 3 avril 2018, a donné un accord de principe, dans l'attente de l'évaluation des domaines, pour la cession d'une emprise d'environ 319 m<sup>2</sup> au profit de la société Armorique Habitat sous réserve de la confirmation de son déclassement par une délibération ultérieure du Conseil municipal, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDERANT que le bien communal sis rue de Lanvaux était à l'usage d'un arrêt de bus,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'arrêt de Bus de la Motte Verte a été déplacé rue de Lanvaux et que cette emprise du domaine public n'est pas affectée à la circulation ou au stationnement,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

CONSIDERANT que l'emprise concernée faisant partie du domaine public communal pour une superficie de 319 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une division cadastrale par géomètre-expert,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du bien sis La Motte Verte/Rue de Lanvaux

DECIDE du déclassement du bien sis La Motte Verte/Rue de Lanvaux du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **4- Cession d'une parcelle déclassée à la société Armorique Habitat pour la réalisation de deux logements sociaux**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU la délibération précédente du 28 mai 2018 portant désaffectation et déclassement du bien immobilier concerné,

CONSIDERANT le bien immobilier, sis Quartier rue de Lanvaux, d'une superficie totale de 319 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que ARMORIQUE HABITAT s'est porté acquéreur dudit bien en vue d'y réaliser des logements sociaux,

CONSIDERANT la délibération du 3 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a donné un accord de principe à cette cession

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 3 mai 2018 estime la valeur vénale dudit bien à 31 900 € HT,

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Par ailleurs, un bien peut être vendu à un prix inférieur à celui estimé par les domaines lorsque la cession est justifiée par un intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement social et au renforcement des obligations de production de logement social oblige les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à disposer de 25 % de logement social en regard des résidences principales d'ici 2025. Toutefois, dans les communes appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production, cette obligation est fixée à 20 % de logements sociaux, situation dans laquelle se trouve ELVEN.

En l'espèce, la commune étant carencée, (18,2 % de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017), l'objectif d'intérêt général et d'une contrepartie suffisante pour la commune se voient remplis par cette cession. En effet, les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux et leur valeur vénale, estimée à la date de la cession par le service des domaines, donnent lieu à une déduction des pénalités de la loi SRU.

Afin de prendre en compte l'effort, en particulier financier, des communes et, conformément au quatrième alinéa de l'article L. 302-17 du CCH, les dépenses ou les moins-values réalisées par la commune en faveur du logement social sont déductibles du prélèvement annuel.

Il est proposé de céder l'emprise rue de Lanvaux au prix de l'euro symbolique à la SA HLM ARMORIQUE HABITAT, dont le siège social se situe au Parc Innovation Mescoat – 29419 LANDERNEAU, et représentée par Monsieur Régis ROYER, Directeur Général, afin de permettre l'équilibre financier de l'opération de logements sociaux et ainsi favoriser la réalisation du projet.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente du bien situé rue de Lanvaux d'une superficie totale de 319 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 euro au profit de la SA HLM ARMORIQUE HABITAT, représentée par Monsieur Régis ROYER, et dans le respect des règles de droit civil régissant la vente et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme, les infrastructures, et au développement durable à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire

## **5- Cession de la parcelle ZA 2 à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)**

La Commune d'Elven souhaite céder gratuitement à GMVA, dans le cadre de sa mission d'accueil des gens du voyage, la parcelle ZA 2 située à Lescastel.

Cette cession va permettre l'aménagement d'une aire d'accueil pour les grands rassemblements des gens du voyage sur notre commune.

Cette parcelle, d'une surface de 21 142 m<sup>2</sup>, est classée en zonage 1AUIa1 au Plan Local d'Urbanisme.

Les frais de notaire seront pris en charge par GMVA.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession gratuite de la parcelle communale ZA 2 (21 142 m<sup>2</sup>) à GMVA.
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de GMVA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.



Au préalable, M Le Maire rappelle que la précédente municipalité avait ciblé un terrain au PLU, avenue de l'Argoët après Kerguelion et procéder à son acquisition avec un portage foncier de GMVA pour respecter l'obligation de construction d'aire d'accueil des gens du voyage par les communes de plus de 5000 habitants. Compte tenu de sa situation et de la proximité de nombreuses habitations, la municipalité a décidé d'identifier un autre terrain pour respecter cette obligation réglementaire. Par ailleurs, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dépensait jusqu'en 2017, environ 80 000 € chaque année pour l'aménagement d'aire provisoire, notamment pour l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage. Avec l'identification de cette parcelle ZA 2 sur Elven, GMVA aura une aire définitivement identifiée pour l'accueil des grands rassemblements de la période estivale. M Le Maire précise que GMVA est en conformité avec les règles pour l'accueil des gens du voyage sur son territoire et que c'est la préfecture et GMVA qui gèrent ces occupations.

---

## Personnel Communal

---

### **1- Elections professionnelles : Fixation de la composition d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la commune et au CCAS**

Monsieur le Maire informe que le 6 décembre 2018 seront organisées les élections des représentants du personnel et présente le rapport suivant :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 prévoyant la création d'un Comité technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif au CHSCT;

VU la délibération créant un comité technique commun à la commune et au CCAS en date du 16 juin 2014 ;

VU la délibération créant un CHSCT commun à la commune et au CCAS en date du 16 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique et un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de ces mêmes collectivités et établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'instances communes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au nombre de 75 pour la Commune et 14 pour le C.C.A.S., soit un total de 89 agents ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que, lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il peut y avoir de 3 à 5 représentants du personnel titulaire et le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Technique ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants au sein du Comité Technique commun ;
- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants du collège employeurs à 3 titulaires et 3 suppléants au sein du Comité Technique commun ;
- DECIDE du recueil par le Comité Technique commun de l'avis des représentants employeurs de la commune et du CCAS ;
- APPLIQUE les mêmes règles de fonctionnement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail commun à la commune et au CCAS.

---

### Questions Diverses posées en séance

---

#### Liste « Bien Vivre à ELVEN »

1) *GMVA et office du tourisme, point sur la saison à venir, implantation des points Info sur le territoire, action commune possible pour une représentativité de notre territoire rural (Balcon du Golfe)*

M Le Maire rappelle qu'Elven dispose d'un Bureau d'Information touristique saisonnier ouvert en juillet et en août et sur les ponts du mois de mai. Il indique que Golfe du Morbihan Vannes Tourisme l'a informé, en avril, de son intention de fermer le bureau d'information d'Elven dès 2017 et d'installer une borne d'information numérique. Il précise qu'il a eu plusieurs rendez-vous à ce sujet, notamment avec GMVA, qu'il est opposé à la fermeture du bureau d'information touristique d'Elven labellisé Village Etape et porte d'entrée du Parc Naturel Régional de GMVA et que ce dernier pourrait, à terme, s'insérer dans un projet de création d'une maison des services sur Elven. Golfe du Morbihan Vannes Tourisme explique la fermeture de ce point d'information touristique par son projet de classer l'office du tourisme en catégorie 1. Ce classement nécessite notamment l'ouverture de point d'information touristique à l'année avec des contraintes fortes pour l'accueil du public. La liste « Bien Vivre à Elven » adhère à l'idée d'un point installé au sein d'une maison des services en centre-ville et soutient la position de M Le Maire.

2) *rapport d'activités du SDEM*

M Le maire indique qu'il y a 2973 clients sur Elven. Qu'il y a 21 clients mal alimentés mais que ce chiffre est à analyser avec précaution car il est établi par un outil statistique d'ENEDIS qui ne prend pas en compte les réalités de terrain. Un client peut être identifié mal alimenté et ne pas se manifester et un autre rencontrer de très gros problèmes et être identifié comme bien alimenté. Afin de réduire les problèmes de mauvaise alimentation, ENEDIS et Morbihan Energie ont engagé des opérations de rénovations du réseau (remplacement des fils nus). Il précise que la production de photovoltaïque est en augmentation.

3) *EAU ET ASSAINISSEMENT : rapport d'activités du délégataire, évolutions des consommations et des prix, qualité du service, coupures ou service minimum aux mauvais payeurs.*

Le rapport d'activité du services d'assainissement eaux usées par la SAUR, n'étant transmis au maître d'ouvrage que le 30 juin de chaque année, ces différents éléments seront abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre prochain.

4) *Communication: le prochain bulletin Municipal ne sortira que sous la forme numérique. Nous souhaitons que soit mis en place dès sa parution un indicateur afin de connaître mensuellement le taux d'ouverture.*

L'adjointe à la culture et à la communication indique qu'il y a habituellement, lors d'une édition papier, 50 téléchargements de la version numérique et que cette édition entièrement numérique va permettre de suivre le nombre de téléchargements. La liste « Bien Vivre à Elven » indique que ce bulletin uniquement numérique va être pénalisant pour une partie de la population, notamment les personnes âgées. L'adjointe à la culture et à la communication explique que la municipalité avait prévu l'édition de deux bulletins et non 3, et qu'une version numérique permettait de sortir un 3ème exemplaire sans surcoût pour la commune. Elle ajoute que c'est une expérimentation et qu'un bilan sera réalisé.

.....

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 9 juillet 2018 à 19h
- Lundi 24 septembre 2018 à 20h

Le Maire  
Gérard GICQUEL

